

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 septembre 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER (délibérations 1-2 et 3)
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Yves ARTAUD ayant donné pouvoir à Vincent MAGRÉ
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Serge LAFFONTAS ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Sabine AUDRAIN ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL (délibérations 4 à 10)

Secrétaire de séance : Jacques COUILLAUD

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

AFFAIRES SCOLAIRES

**Frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil
Fixation des tarifs**

Vanessa PAGEOT expose,

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le président de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) a proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN) soit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

La commune de La-Haye-Fouassière fixe traditionnellement ce montant de participation aux charges en s'appuyant sur les montants communiqués par l'AURAN, pour les deux écoles publiques.

Ainsi, sur la base de l'indice des prix publié récemment par l'INSEE, l'évolution pour l'année 2024-2025 s'établit à + 2,9 % (valeur de l'indice 117,25 en janvier 2024), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- 495 euros pour un élève en école maternelle,
- 350 euros pour un élève en école élémentaire.

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 09/09/2024.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la répartition des charges de fonctionnement pour l'accueil des élèves non-résidents dans la commune, telle que présentée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :



Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 3 octobre 2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jacques COULLAUD

